

Ecrit par Echo du Mardi le 4 juillet 2023

# Attention aux arnaques téléphoniques aux faux agents de la Banque de France



**La Banque de France alerte le public sur des tentatives d'escroqueries téléphoniques utilisant frauduleusement son nom et son numéro de téléphone.**

Les escrocs prétendent appartenir au personnel de la Banque de France (souvent le service des fraudes) et demandent aux personnes contactées d'annuler des opérations prétendument frauduleuses en se connectant à leur espace personnel de leur banque. En réalité, les personnes procèdent à la validation d'opérations au profit des escrocs. Ces escrocs sont d'autant plus crédibles qu'ils parviennent à afficher, sur l'écran du téléphone de la personne contactée, le véritable numéro de la Banque de France et qu'ils détiennent des informations personnelles de leur victime, notamment ses coordonnées bancaires.

« La Banque de France ne sollicite jamais la communication de coordonnées bancaires, d'informations personnelles ou la validation/annulation d'une opération bancaire. »



Ecrit par Echo du Mardi le 4 juillet 2023

## Que faire si vous êtes victime ?

**1.** Contactez votre banque ! Signalez-lui rapidement les opérations frauduleuses, au plus tard dans les 13 mois de la date du débit. Ce délai est plus court\* lorsque l'établissement du bénéficiaire du paiement se situe en dehors de l'Union Européenne ou de l'Espace Économique Européen. Pour rappel : votre banque doit rembourser la somme débitée. En cas de désaccord, la charge de la preuve appartient à la banque. Pour refuser de vous rembourser, la banque doit démontrer que vous avez été particulièrement négligent dans la conservation de vos données bancaires.

**2.** Déposez plainte : [www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr](http://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr)

**3.** Enfin, vous pouvez contacter INFO ESCROQUERIES au 0 805 805 817 (appel gratuit du lundi au vendredi de 9h à 18h30) et/ou faire un signalement sur [www.internet-signalement.gouv.fr](http://www.internet-signalement.gouv.fr).

L.G.

\* *Le délai est alors ramené à 70 jours (le contrat carte peut prévoir un délai plus long, ne pouvant dépasser 120 jours).*